



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 051.2026

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Jean Berthéléme

Travaux de rénovation du Crédit Agricole

Du 05 mars au 31 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 23 février 2026 de **Monsieur TOURBOT Thibault de l'entreprise LIZIARD Construction** de réglementer le stationnement, Rue Jean Berthéléme, du 05 mars au 31 juillet 2026, pour permettre de réaliser des travaux de rénovation du Crédit Agricole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, Rue Jean Berthéléme, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : **Du 05 mars au 31 juillet 2026**, 6 places de stationnement, Rue Jean Berthéléme, seront réservées à l'entreprise LIZIARD Construction pour permettre le bon déroulement des travaux de rénovation du Crédit Agricole.

Le stationnement sera interdit sur la place utilisée pour la livraison des repas à la cantine ainsi que devant le 3, rue Jean Berthéléme.

Les véhicules des entreprises mandatées par le Crédit Agricole devront stationner au maximum dans l'emprise chantier.

Article 2 : **L'entreprise LIZIARD Construction** mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise **LIZIARD Construction** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : L'entreprise **LIZIARD Construction** facilitera l'accès aux propriétés riveraines.

Article 6 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Thibault TOURBOT de L'entreprise LIZIARD Construction,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf- du-Faou,
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 02 mars 2026

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

